



Prangins, le 13 décembre 2017

CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Aux membres du Conseil communal
de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mardi 13 décembre 2017

Sous la présidence de Mme Clotilde Vulliemin, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Communication des délégués au Conseil intercommunal du Conseil régional
- 6) **Préavis municipal N° 19/17**
Demande de crédit de CHF 170'000.- TTC en vue de travaux de rénovation au Port des Abériaux concernant le terre-plein et les bornes électriques
- 7) **Préavis municipal N° 21/17**
Demande de crédit de CHF 50'000.- pour la création d'un cheminement historique « Sur les terres du Baron Guiguer, du Château de Prangins à la Lignière »
- 8) **Préavis municipal N° 20/17**
Budget 2018
- 9) Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Anne-Lise Müller sur la gestion de la plage de Promenthoux.
- 10) Communications de la Municipalité
- 11) Annonce des préavis à venir
- 12) Propositions individuelles et divers
- 13) Contre-appel

- La PRESIDENTE salue le Syndic, les Conseillers Municipaux, les Conseillers communaux, les personnes de la presse présentes.

1/ Appel

Avec 49 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 48 voix, la Présidente ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Anne-Marie Baillifard et Laura Company ainsi que MM. Hervé Durnat, Rémy Cochet et Daniel Bujard.
Membre absent : M. Arnaud Durand

2/ Adoption de l'ordre du jour

M. Claude Perret, Président pour le groupe de l'Entente Pranginoise, demande l'assermentation de M. Philippe Humm suite à la démission de M. Arnaud Durand et d'inscrire cette assermentation comme point 4 de l'ordre du jour.

M. Yvan Bucciol souhaite porter à l'ordre du jour sa motion pour permettre de discuter de l'extension du village de Prangins. Il propose de la porter au point 11 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017

M. Jacques Auberson demande, à la page 112, la modification de la date de 2076 par **2017**.

M. Jean-Marc Bettens demande la modification de sa phrase, à la page 119 comme suit : « Il avait constaté... **où une ligne blanche est installée...** »

M. Claude Favre, à la page 118, demande la rectification de la phrase « M. Favre rappelle que l'îlot qui se trouve à hauteur de la sortie du Chemin des Jaquines est hors-norme. Celui-ci doit être maintenu pour garantir une sécurité supplémentaire. » par « **M. Favre rappelle que l'îlot qui se trouve à hauteur de la sortie du Chemin des Jaquines est indispensable et que celui-ci doit être maintenu ce qui empêchera les usagers de tourner à gauche.** »

Mme Christin demande que soit précisé, à la page 124, « Mme Christin a le plaisir d'annoncer... pour l'accueil parascolaire **et le bâtiment rénové de l'Ancienne Administration** qui abritera la bibliothèque et l'accueil PPLS... »

A la page 124 toujours, « **Un courrier a été adressé aux conseillers communaux.** » et non « à l'ensemble des pranginois ».

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017, tel que modifié, est accepté par 45 oui et 3 non.

4/ Assermentation d'un nouveau conseiller

Suite à la démission de M. Arnaud Durand du Conseil de Prangins, M. Philippe Humm, de l'Entente Pranginoise, est assermenté comme nouveau conseiller.

5/ Communications du Bureau du Conseil

La PRESIDENTE annonce la démission de M. Arnaud Durand et lit sa lettre.

La PRESIDENTE annonce aux membres de la COFIN, qui n'avaient pas reçu la copie de leur rapport, que cette erreur sera rectifiée dès l'année prochaine.

Une lettre du Centre Protestant des vacances, adressée à Madame la Présidente, propose de rembourser les parents habitants hors du canton de Genève si les communes où ils résident acceptent de payer une taxe de CHF 10.- par jour et par enfant. Un enfant sur Prangins a passé 8 jours dans ce camp, ce qui correspond à la somme de CHF 80.-. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce courrier, Madame la Présidente fera le suivi auprès de la Municipalité.

Madame la Présidente remercie MM. Frédy Mühlethaler et Jérôme Seydoux d'avoir permis techniquement la possibilité de projeter des documents lors des séances de Conseil via l'ordinateur du Bureau du Conseil.

6/ Communication des délégués au Conseil Intercommunal du Conseil régional

M. Serge Juzgado rend compte au Conseil communal de la séance du Conseil Intercommunal du Conseil Régional (CICR) qui s'est tenu le jeudi du 7 décembre 2017.

44 communes composent le district et 38 communes composent le « DISREN ». Le Conseil Intercommunal comporte une séance ordinaire et une séance « DISREN ».

La séance ordinaire présentait 2 préavis :

1/ Préavis N° 27-2017 - *Budget 2018*

Le budget total pour le Conseil Intercommunal s'élève à CHF 10'834'526.- dont environ CHF 2'000'000.- pour le DISREN. Le préavis N° 27-2017 a été accepté avec 116 oui et 20 abstentions.

2/ Préavis N° 28-2017 - « *Demande de crédit de CHF 50'000.- pour la refonte du site internet et de l'identité visuelle, éléments clés de la stratégie de la communication* »

Les objectifs concernant ce crédit sont :

- Améliorer la compréhension du rôle du CR, de son fonctionnement et de ses activités.

- Renforcer la légitimité de l'association CR vis-à-vis des communes membres en communiquant sur la population de ces communes.

Dans les questions qui suivirent la présentation de ce préavis, M. Fischer a soutenu un amendement de M. Wahlen proposant de supprimer le montant pour la création d'un nouveau logo. L'argument de M. Fischer était que le logo, graphiquement simple avec la subtilité du double « N » intégré dans « RégioNyon », tentait de gommer, par sa simplicité et un langage branché les lacunes d'informations du passé.

Le préavis N° 28-2017 a été accepté par 78 oui, 14 non et 17 abstentions.

La séance « DISREN » présentait 2 préavis. Les communes ne faisant pas partie du DISREN n'ont pas pris part aux votes.

1/ Préavis N° 25-20107 - « *Demande de crédit de CHF 260'772.- pour la réalisation de la 1^{ère} étape du Pôle de tourisme et nature à la Givrine* »

Ce préavis a pour objectifs :

- Sécuriser et canaliser les déplacements des piétons.
- Fluidifier la circulation sur la route cantonale tout en la modérant.
- Sécuriser le carrefour devant le restaurant de la Givrine avec le passage à niveau
- Permettre aux dameuses et autres engins de passer sous la route très fréquentée (tunnel élargi)
- Améliorer les conditions d'accueil du public.
- Rendre le parcage payant afin de rentabiliser les investissements et les coûts de maintenance comme le déneigement.
- Promouvoir la mobilité douce : un parking prévu pour le co-voiturage des frontaliers avec un tarif qui n'est pas encore arrêté.
- Multiplier les accès aux sports de la nature : ski de fond, raquettes, randonnée, VTT...

Le coût total est estimé à CHF 574'560.-. Les fonds Tiers prend en charge CHF 225'000.- et le Cercle Solidaire prend en charge CHF 260'772.-.

Le préavis N°25-2017 a été accepté par 109 oui, 1 non et 3 abstentions.

2/ Préavis N° 26-2017 - « *Demande d'un crédit de CHF 90'120.- pour l'étude d'extension du Musée du Léman* »

Le préavis N° 26-2017 s'inscrit dans le prolongement du préavis N° 56-2015 qui portait sur une demande de crédit de CHF 60'000.- pour l'étude d'avant-projet. Le présent préavis représente la phase 3 du projet concernant le financement de la demande de crédit de CHF 90'120.- pour l'étude du projet. Ce montant représente 20.8% de la part régionale, 79.2% restants étant à la charge du cercle porteur soit la commune de Nyon. Le montant total de la phase d'étude est devisé à CHF 1'119'860.-.

Le préavis N° 26-2017 a été accepté par 100 oui, 7 non et 11 abstentions.

Une interpellation a été faite par M. Wahlen sur le départ de certaines communes du Conseil Régional et du fait qu'elles ne participaient pas au financement du Conseil Régional.

Le coût total pour l'extension du Musée du Léman est devisé à CHF 42'000'000.-, le cercle porteur de Nyon est devisé à CHF 17'000'000.-, le Fonds Tiers à CHF 21'000'000.- et la charge régionale à CHF 2'750'000.-.

M. Yvan Buccioli présente le plan des investissements au sein du DISREN ainsi que les montants votés et dépensés à travers le DISREN. (cf. annexe)

M. André Fischer présente le programme des investissements régionaux (cf. annexe)

7/ **Préavis municipal N° 19/17**

Demande de crédit de CHF 170'000.- TTC en vue de travaux de rénovation au Port des Abériaux concernant le terre-plein et les bornes électriques

La PRESIDENTE appelle M. Peter Dorenbos, rapporteur de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

La Présidente ouvre la discussion.

M. André Fischer n'a pas de questions sur le préavis ; il apprécie d'avoir un rapport de commission complet et circonstancié, allié à de l'humour.

Il remarque « qu'il est prévu la création de points d'ancrage pour des catamarans. C'est une excellente idée, qui permettra d'éviter que les embarcations se déplacent et supprimera ainsi les amarrages avec des blocs de béton, etc..

Toutefois, expérience à l'appui, les dériveurs légers sont également impactés en cas de fort vent. Les coques sont parfois soulevées hors des chariots de mise à l'eau où la prise au vent des mâts renverse les bateaux. La remise en place nécessite au minimum deux personnes. Vu que la surface est complètement refaite, je trouverais judicieux de poser le rail d'ancrage sur toute la longueur. Je ne vais pas proposer d'amender le préavis, laissant l'option au choix de la Municipalité et à l'avis pertinent du garde-port. »

M. Fischer regrette la façon dont les préavis sont présentés. Il n'est plus possible de consulter un dossier complet où sont mentionnées les offres, les détails, la correspondance. Un dossier complet permet à la commission de se préparer avant une séance avec le Municipal responsable et aux conseillers de se faire une idée plus précise sur la demande de crédit. La loi sur l'information permet d'avoir accès à tous les documents officiels achevés et évite ainsi de poser des questions car il est possible de trouver soi-même la réponse.

Le même obstacle se retrouve avec le préavis N° 21/17. M. Fischer désirait connaître le cheminement. Faute de document, il s'en est désintéressé.

Il sait que sa position n'est pas approuvée par la Municipalité.

M. Peter Dorenbos lit les conclusions du préavis N° 19/17.

Vote

**Le préavis N°19/17 est accepté
par 47 oui et 1 abstention**

Mme Christin remercie le Conseil pour ce vote et remercie également la commission qui a bravé le froid un samedi matin.

8/ Préavis municipal N° 21/17

Demande de crédit de CHF 50'000.- pour la création d'un cheminement historique « Sur les terres du Baron Guiguer, du Château de Prangins à la Lignière »

La Présidente appelle Mme Liliane Gavillet, rapporteur de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission. Le tracé du chemin n'ayant pas été joint au préavis municipal et au rapport de la commission, celui-ci fait l'objet d'une présentation par le biais d'une projection.

Mme Liliane Gavillet demande au Conseil s'il souhaite supprimer le point 2 des conclusions du rapport de la commission à savoir : « D'accorder un crédit de CHF 50'000.- »

La discussion est ouverte.

M. Karim Kellou explique la raison pour laquelle il a été demandé de supprimer le point 2. Elle est due au fait que le Conseil ne peut pas se prononcer sur le rapport de la commission qui comporte quatre points dans ses conclusions alors que le préavis municipal ne compte que trois points dans sa conclusion.

M. Olivier Binz fait remarquer que tous les préavis intercommunaux auparavant présentaient le budget total du projet. Le détail des dépenses concernant chaque commune se retrouvait au sein du préavis. M. Binz s'étonne donc d'une demande de « seulement » CHF 50'000.- pour un projet qui s'élève à CHF 135'000.-. Le rapport de la commission mentionne une demande de CHF 50'000.- pour un coût de CHF 45'000.- que coûte le projet. Comme l'explique la commission dans son rapport, « M. Diakoff tenait à ce que le montant soit porté à CHF 50'000.- pour soumettre ce préavis au vote du Conseil. Pour un montant inférieur, cela reste de la compétence de la Municipalité. » M. Binz rappelle que le préavis N° 01/16, voté le 14 septembre 2016, permet à la Municipalité de dépenser un montant de CHF 35'000.- pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles et non pour CHF 45'000.-. M. Binz regrette également que la carte du tracé du chemin n'ait pas été jointe au rapport de la commission. Il fait part également de son étonnement concernant le site internet qui sera développé pour un montant aussi bas. Il demande à quoi correspondent les CHF 10'000.- de coût annuel d'entretien. Il souhaite aussi savoir, concernant les bancs, comment vont-ils être ajoutés au projet et au financement. Il précise malgré toutes ces remarques qu'il est favorable à ce cheminement.

M. Diakoff souhaite répondre à M. Binz sur quatre points :

1/ Pourquoi le montant total n'apparaît pas sur le préavis ?

M. Diakoff a souhaité s'appuyer sur l'expérience de la Commune de Gland qui mentionne dans son préavis le montant qu'elle investira tout en faisant apparaître dans les détails du préavis le montant total du projet. Néanmoins, si le Conseil souhaite faire apparaître le montant global du projet, M. Diakoff peut présenter dès ce soir une version du préavis différente avec un éventuel amendement sur le montant total cela même si ce n'est pas une pratique globale.

- 2/ Concernant le montant de CHF 50'000.-, ce montant était nécessaire pour présenter un préavis mais il accepte d'amender ce montant à CHF 45'000.- si le Conseil le souhaite. Les éventuelles subventions ne figurent pas dans le montant.
- 3/ La partie informatique sera traitée par la Commune de Gland.
- 4/ Concernant les bancs, il a été décidé avec Mme Monney, conseillère municipale à Gland de se laisser une année d'existence pour décider d'un placement judicieux des bancs suivant la fréquentation du cheminement.

M. Blaise Cartier aimerait savoir si le cheminement passe dans le Golf. « *Si oui, le Golf est-il d'accord avec ceci ?* »

M. Diakoff répond que le passage dans le Golf fait l'objet d'une discussion et d'un accord entre la Commune de Gland et le Golf.

M. Daniel Friedli, concernant la question des ventilations des montants, précise que cela dépend par qui est effectuée la réalisation.

M. François Krull rappelle que le chemin au sein du Golf est public donc la question du tracé ne se pose pas. M. Krull s'opposera donc à ce projet car le chemin existe déjà sur toute sa longueur.

M. Diakoff précise que le projet englobe également une signalétique et l'engagement d'un historien ce qui explique le coût du projet. Il ne s'agit pas seulement d'un chemin de promenade.

M. Peter Dorenbos souhaiterait savoir si les demandes de crédit qui n'étaient pas confirmées lors du dépôt du préavis le sont à ce jour.

M. Diakoff répond que les participations de tiers ne sont pas confirmées à ce jour.

M. André Fischer n'a pas de remarques sur le but du préavis. Toutefois, dans le rapport de la commission, il est mentionné sous remarque qu'un projet en dessous de 50'000.- est de la compétence de la Municipalité.

M. Fischer ne souhaite pas laisser dire une inexactitude sur les compétences respectives du Conseil et de la Municipalité. Il a bien compris le message de la Municipalité sur le respect de la séparation des pouvoirs et du fait que le Conseil n'avait pas à faire de la cogestion. La seule compétence du Conseil est d'autoriser les dépenses. Ceci n'est donc pas une compétence municipale. L'article 99 du règlement n'est pas complet. La référence correcte se trouve à l'article 15 du chapitre III de la loi sur les Communes. Un investissement de moins de CHF 50'000.- peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement. La version 2008 du règlement du Conseil comportait cette précision; Cela doit être mentionné comme tel. Ces dernières années une mauvaise habitude a été prise, à savoir d'investir par le budget. Pour conclure, M. Fischer indique qu'une dépense d'investissement est de la compétence du Conseil. Il souhaite y veiller à l'avenir.

La Présidente clôt la discussion.

Mme Liliane Gavillet lit les conclusions du préavis N° 21/17.

Vote

Le Préavis N° 21/17 est accepté
Par 41 oui, 4 non et 4 abstentions

M. Diakoff remercie le Conseil pour ce vote.

9/ Préavis municipal N° 19/17
Budget 2018

La PRESIDENTE appelle M. Jean de Wolff, rapporteur de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

M. Jean de Wolff de Moorsel constate que la COFIN est unanimement d'accord sur le rapport émis.

Des réserves ont été utilisées pour recourir à l'équilibre. La marge d'autofinancement baisse d'une année sur l'autre et le plan d'investissement est ambitieux. La COFIN émet donc une certaine prudence pour les années à venir. Des changements sont proposés par la Commission des Finances.

La Présidente commence la lecture du Budget 2018

CHAPITRE 1 - Administration générale

Point 10 - Autorités

La COFIN dépose un amendement concernant les jetons de présence des autorités et commissions - Compte N° 101.3003

M. le Syndic précise que la Municipalité s'oppose à cet amendement. M. le Syndic explique la position de la Municipalité par la projection d'une présentation. (Cf. annexe)

M. François Krull précise que l'Alliance Pranginoise soutient les 7 amendements de la COFIN.

M. Jacques Auberson procède à un rappel par rapport au budget de l'année dernière. Le Conseil communal avait déjà octroyé une augmentation en 2016 de la rémunération des Autorités avec un transfert de certaines charges des indemnités des vacances sur l'indemnité fixe. Il rappelle que plafonner les indemnités à CHF 50'000.- comme le préconise la COFIN plutôt qu'à CHF 70'000.- comme l'a expliqué M. Bryand lors de sa présentation, ne change rien au principe de plafond, celui-ci existe bel et bien.

M. Gilles Mauroux rappelle qu'en début de législature la Municipalité était prévenue par rapport à ce plafonnement et

cette rémunération. Il précise également que les conseillers municipaux ont des chefs de service.

M. Jean de Wolff de Moorsel considère que cette discussion était prévue et attendue. La COFIN a observé l'échelle salariale et définit les postes occupés par les conseillers municipaux par des postes « cadres ». Il précise qu'il n'est pas courant qu'en tant que cadre, il soit demandé une augmentation salariale pour le dépassement du temps de travail.

M. le Syndic rappelle qu'aucune augmentation n'est demandée, il invite simplement à respecter le préavis de législature qui fixait un tarif horaire. Les deux plafonnements fixés dans le préavis correspondent aux heures effectuées réellement par les membres de la Municipalité. Le préavis de législature prévoit un tarif horaire et non un nombre d'heures limitées. M. le Syndic voit une incohérence entre le préavis de législature et les amendements déposés sur ce préavis.

Mme Kaltenrieder, au nom de l'Alternative Pranginoise, déclare que son groupe soutient les amendements de la COFIN.

Amendement N°1

Diminution des charges de CHF 20'000.-, soit de porter le compte N° 101.3003 à CHF 50'000.- (au lieu de CHF 70'000.-)

Vote

**L'amendement N°1 de la COFIN est accepté
par 38 oui, 6 non et 5 abstentions**

Point 11 - Administration

La COFIN dépose un amendement pour la création d'un compte DISREN

Amendement N°2

Augmentation des charges de CHF 100'000.- soit de porter CHF 100'000.- au crédit d'un compte à créer.

La Présidente ouvre la discussion.

M. le Syndic indique que la Municipalité refuse cet amendement. Il indique que la Municipalité ne souhaite pas mettre en compte de charges les dépenses à venir concernant les projets d'investissement de la Région mais de les traiter comme des investissements et de pratiquer une politique d'amortissement pour ces montants. Le résultat financier serait le même et M. Bryand s'interroge si cette méthode comptable ne devrait pas être laissée à l'appréciation de la Municipalité comme c'est le cas dans d'autres communes. Cette possibilité permet de ne pas augmenter les impôts et d'équilibrer les comptes.

Pas d'intervention.

Vote

**L'amendement N°2 de la COFIN est accepté
par 31 oui, 10 non et 3 abstentions**

Point 13 - *Service du personnel et assurance*

La COFIN dépose un amendement concernant le traitement du personnel - Compte N° 130.3011

Amendement N°3

Diminution des charges de CHF 100'000.- soit de porter le compte N° 130.3011 à CHF 1'950'000.- (au lieu de CHF 2'050'000.-)

La Présidente ouvre la discussion.

M. le Syndic rappelle que cette augmentation de charges correspond à une adaptation salariale et non à une augmentation salariale.

S'agissant de l'engagement de deux « équivalent plein temps » (EPT) évoqués et concernés par cette diminution de charges demandée par l'amendement, cela relève de la compétence de la Municipalité. Celle-ci a simplement souhaité être transparente en le faisant apparaître dans le budget.

La Commune doit faire face à une augmentation du volume de travail et son effectif ne répond plus aujourd'hui à cette charge. M. le Syndic insiste sur la qualité du travail des employés dans tous les services de la Commune. Le vote de cet amendement serait « mal vécu » par l'ensemble des collaborateurs de la Commune.

M. Jean de Wolff de Moorsel précise que la COFIN comprend très bien qu'il y ait une augmentation de travail dans le secteur de la voirie puisque c'est ce secteur qui est concerné par l'engagement de deux « EPT ». Mais elle souhaite avoir plus de temps pour comprendre la répartition du travail effectué par les collaborateurs de la commune et les prestataires externes et souhaiterait ainsi étudier cet engagement au travers d'un préavis présenté ultérieurement.

M. le Syndic précise que l'engagement de deux « EPT » ne concerne pas le service de la Voirie et des Espaces verts. Seul un « EPT » sera engagé pour le service Voirie et Espaces verts et un second « EPT » comme concierge.

M. Cartier rappelle que M. Cyril Perret, à l'époque, avait refusé de présenter un préavis pour une situation similaire. L'engagement relève de la compétence de la Municipalité mais l'aspect financier relève des compétences du Conseil.

M. Poitry précise que l'engagement de personnel relève de la compétence de la Municipalité.

M. Gilles Mauroux abonde dans le sens de M. Poitry. Il précise que ce qui est refusé c'est le budget pour le poste et non le poste lui-même.

M. André Fischer souhaite répondre à Monsieur le Syndic. Selon lui, L'engagement de personnel est de la compétence de la Municipalité et que le passage par un préavis se fait seulement pour les investissements.

Il pense qu'il y a confusion entre la nomination et l'engagement financier. Il est évident que c'est l'exécutif qui engage la personne physique. Toutefois le principe du financement d'un poste est de la compétence du législatif.

M. Fischer rappelle que les conventions présentées ne sont pas des investissements mais elles font malgré tout l'objet d'un préavis.

M. Fischer fait remarquer que les employés de la Commune sont des personnes motivées.

« Le nouveau bâtiment scolaire justifie l'engagement d'un concierge supplémentaire. Nos concierges travaillent en équipe, s'entraident en cas de surcroît de travail. Pour bien connaître les effectifs d'une commune voisine, nous sommes économes en poste.

La voirie est depuis de nombreuses années en flux tendu. Pendant trop longtemps le personnel était en sous-effectif. Dans l'année, il n'y a pas de moments pour lever le pied. Au printemps, ce sont les plantations des massifs ; l'été, ce sont les vacances avec le tournus et la reprise des heures supplémentaires ; l'automne, les feuilles mortes ; l'hiver, salage, déneigement et le service de piquet. Accorder le poste, c'est respecter leur travail et leur motivation.

J'ai pour principe de suivre les avis et amendements des commissions de gestion et des finances. Sauf sur ce point précis. Autant je suis réfractaire aux investissements dilués dans des postes du budget, autant je suis convaincu que l'engagement de personnel, quand il est transparent comme c'est le cas ici, est une solution pratique en passant par le budget. Le but est d'ouvrir un débat. Passer par un préavis n'amènerait rien de plus. Je suis conscient que la commission n'est pas contre ces postes supplémentaires, c'est la méthode qui la dérange. Si on estime qu'un engagement est injustifié, on le biffe. C'est aussi simple que cela.

Je vous recommande de refuser cet amendement. »

M. Daniel Friedli propose un préavis d'intention qui contiendrait les besoins détaillés pour le poste et une comparaison avec l'engagement d'une entreprise externe.

M. François Bryand répond à M. Fischer que dans le préambule du budget il apparaît le souhait d'engager un second employé. Toutes les questions de la COFIN ont obtenu réponse.

M. Michel Augsburg ne soutient pas l'amendement, convaincu par les arguments de M. le Syndic.

M. Georges Bochud trouve raisonnable qu'un employeur souhaite éviter les « burn-out » et l'absentéisme par manque d'effectif. L'engagement de personnel est propice au bien-être de tous. Il refuse cet amendement. Il relève le souhait de la part de la

Municipalité de garantir le bien-être des collaborateurs de la Commune.

M. Jean de Wolff de Moorsel parle d'un budget global donc d'une autorisation de dépense pour les salaires. Une marge d'augmentation « cachée » existe avec le départ à la retraite de certains employés, remplacés par des employés plus jeunes donc avec une rémunération inférieure ainsi que l'engagement d'un cadre pour un renouvellement de poste avec un salaire inférieur.

M. Michel Augsburgers précise qu'un salaire fait partie d'un fonctionnement et non d'un budget.

Vote

**L'amendement N°3 de la COFIN
est refusé par 25 non, 16 oui et 4 abstentions**

Point 14 - *Service des intérêts régionaux*

Pas de commentaire

La Présidente continue la lecture

Point 15 & Point 16

Affaires culturelles et de loisirs

Pas de commentaire

Point 18 - *Transports publics*

M. Henri Haymoz souhaite savoir où en sont les négociations avec les Transports Publics Nyonnais (TPN).

M. Denys Chevalier rappelle qu'une étude est en cours et évoque les difficultés de ces négociations.

M. Gilles Mauroux rappelle que le montant de fonctionnement concernant les TPN double quasiment de 2016 à 2017.

M. Jacques Auberson rappelle que la COFIN avait demandé que le montant facturé par les TPN soit divisé par une rétribution qui est retournée à la Commune. Le montant a certes augmenté mais n'a pas doublé.

M. André Fischer rappelle que le contrat arrivait à échéance et que celui-ci devait être renégocié.

M. Denys Chevalier rappelle que les négociations, actuellement en cours, portent sur une ligne. Il est possible que la ligne 811 n'obtienne pas l'autorisation. Il fait remarquer que les TPN ont déjà fait de gros efforts. Ils doivent aussi répondre à des obligations cantonales voire fédérales.

M. François Bryand rappelle que M. Chevalier suit de près les négociations. La Municipalité est « préoccupée » par cette situation. Une délégation des TPN est venue visiter la Commune de Prangins suite à une sollicitation de cette dernière. Des informations sur les coûts ont été données par la direction des TPN, un nouvel itinéraire a également été étudié. Enfin, la Municipalité a été claire sur sa position et sur l'éventualité de rompre le contrat qui la lie aux TPN.

Point 19 - *Service informatique*

Pas de commentaire

CHAPITRE 2 - *Finances*

Point 20 - *Comptabilité générale*

Pas de commentaire

Point 21 - *Impôts*

Pas de commentaire

La Présidente poursuit la lecture du Budget 2018

Point 22 - *Service financier*

Pas de commentaire

Point 23 - *Amortissement et réserves non ventilés*

Pas de commentaire

CHAPITRE 3 - *Domaines et bâtiments*

Pas de commentaire

Point 31 - *Terrains*

Pas de commentaire

Point 32 - *Forêts*

Pas de commentaire

Point 35 - *Bâtiments*

M. André Fischer souhaite intervenir concernant les bâtiments.
« Pour comprendre mon intervention, je suis partisan du regroupement dans une seule entité bâtie des locaux administratifs et la création d'un guichet unique pour favoriser le service aux administrés.

Concernant ce bâtiment, courant 2008, la Municipalité n'a pas respecté l'esprit des préavis d'investissement. Monsieur Walter Fischer a, par testament, donné ce bâtiment aux pompiers de Nyon. Le genre de cadeau dont il faut se défaire au plus vite. Il a été acheté par le préavis 6/78 pour CHF 300'000.- Le Conseil était très réticent. Il était convenu que ce bâtiment serait autofinancé par la location.

Les préavis d'étude 16/95 et 63/97, (CHF 25'000.- et CHF 96'000.-) allaient dans ce sens. L'investissement de CHF 1'015'000.- a été validé par le préavis 4/98. Un complément de CHF 144'000.- voté par le préavis 34/00 pour aménagement en vue de location du 1er étage a suivi.

L'utilisation comme bâtiment administratif s'est faite par un tour de passe-passe budgétaire en ventilant dans les comptes 3114, 3141, 3154 et 3185 de deux bâtiments distincts un investissement à 6 chiffres.

Cerise sur le gâteau, l'étude de la création de locaux administratifs dans le bâtiment de la Place était à bout touchant.

Et je rappelle qu'un bâtiment public ouvert à la population doit respecter le principe d'accès aux personnes à mobilité réduite. Le canton et l'Association Vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH) y veillent. Ces locaux ne respectent pas ce principe, il n'y a pas d'ascenseur. »

La COFIN dépose un amendement concernant l'entretien des bâtiments - Compte N° 355.3141

Amendement N°4

Diminution des charges de CHF 35'000.- soit porter le compte N° 355.3141 à CHF 95'000.- (au lieu de CHF 130'000.-)

M. Bryand indique que la Municipalité peut entrer en matière avec cet amendement

La Présidente ouvre la discussion.

Pas d'intervention.

Vote

**L'amendement N°4 de la COFIN
est accepté par 48 oui et 1 abstention**

La Présidente poursuit la lecture du Budget 2018

CHAPITRE 4 - Travaux

Point 41 - Services techniques

Pas de commentaire

Point 42 - Service de l'urbanisme

La COFIN dépose un amendement concernant le Chef de projet RDU - Compte N° 420.3526

Amendement N°5

Diminution des charges de CHF 5'000.- soit de porter le compte N° 420.3526 à CHF 25'000.- (au lieu de CHF 30'000.-)

M. le Syndic indique que la Municipalité s'était aperçue de cette subtilité et accepte cet amendement.

La Présidente ouvre la discussion.

Pas d'intervention.

Vote

**L'amendement N°5 de la COFIN
est accepté par 48 oui et 1 abstention**

Point 43 - Routes

La COFIN dépose un amendement concernant l'entretien du réseau routier - compte N° 430.3142

Amendement N°6

Diminution des charges de CHF 59'000.-, soit de porter le compte N° 430.3142 à CHF 199'000.- (au lieu de CHF 258'000.-)

La Municipalité accepte cet amendement.

M. Peter Dorenbos rappelle qu'un règlement sur la comptabilité des communes existe et qui permet à la Municipalité de mettre un budget jusqu'à un plafond de CHF 50'000.- par objet dans le budget. Il rappelle donc qu'avec un montant de CHF 59'000.-, la réglementation n'est pas respectée.

M. Auberson pense que le Conseil a le droit savoir et de connaître, pour les prochaines années, le montant qui sera affecté pour l'entretien des routes. Ceci pour éviter d'entamer des travaux pour un seul tronçon. Il souhaite une vision globale de l'entretien des routes, ce qui pourrait éviter des dépenses supplémentaires avec des réfections ponctuelles. « Une demande a été faite à plusieurs reprises et il semble que le message ne soit pas passé jusqu'à présent. »

La Présidente ouvre la discussion.

Pas d'intervention.

Vote

**L'amendement N°6 de la COFIN
est accepté par 47 oui, 1 non et 1 abstention**

Point 431 - Eclairage public

M. Gilles Mauroux, suite à sa précédente interpellation, demande à la Municipalité d'effectuer un audit afin de présenter un préavis pour le remplacement des candélabres existants au sein de la Commune. A l'instar de M. Auberson et sa remarque sur l'entretien des routes, M. Gilles Mauroux rappelle que cela serait très coûteux de les changer au cas par cas plutôt qu'en une seule fois.

La Présidente poursuit la lecture.

Point 44 - Parcs, promenades, cimetières, terrains de foot, plage
Pas de commentaire

Point 45 - Ordures ménagères et déchets

La COFIN dépose un amendement concernant les taxes annuelles forfaitaires habitants - Compte N° 450.4342

Amendement N°7

Diminution des revenus de CHF 29'500.-, soit de porter le compte N° 450.4342 à CHF 265'500.- (au lieu de CHF 295'000.-)

M. Bryand refuse cet amendement. Il rappelle que la loi stipule qu'il est nécessaire de couvrir les dépenses par des recettes. Fixer cette taxe à CHF 100.- permettrait de couvrir ces dépenses. Il précise également que la Commune de Duillier abaissera sa taxe forfaitaire pour les déchets à CHF 100.- pour 2018.

M. Augsburger ne soutient pas cet amendement. Cela reporterait une fois de plus cette augmentation inévitable qui deviendrait alors lourde pour les pranginois.

M. de Wolff de Moorsel précise que la COFIN n'a pas obtenu un calcul précis concernant cette taxe. Lorsque cela sera le cas, la COFIN pourra se prononcer.

M. Bryand précise que c'est l'ensemble du chapitre 450 qui est concerné.

M. Haymoz demande s'il est possible de couvrir les frais par une augmentation de la taxe des sacs.

M. Chevalier indique que la taxe au sac n'est pas définie par la Commune.

M. Friedli propose de monter la taxe au sac et non la taxe forfaitaire. Il souhaite que les autorités œuvrent dans ce sens-là.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente procède au vote.

Vote

**L'amendement N°7 de la COFIN est accepté
par 24 oui, 20 non et 4 abstentions**

La Présidente poursuit la lecture du budget.

Point 46 - Réseau d'égouts et d'épuration
Pas de commentaire

Point 47 - Cours d'eau, rives et port
Pas de commentaire

CHAPITRE 5 - *Instruction publique et culte*

Point 51 au Point 58
Enseignement primaire (enfantine & primaire 1-8)
Enseignement secondaire (Harmos 9-10-11)
Office d'orientation professionnelle

Service médical et dentaire
Cantine scolaire

M. André Fischer rappelle que « ces dernières années, la Municipalité a « détricoté » par étape le travail de Monsieur Jaccard, ancien syndic.

Soutenu par le Conseil de façon unanime, il s'est battu pour créer un établissement regroupant le primaire et le secondaire. Dans un but pratique de faciliter la vie de nos élèves et surtout d'un point de vue financier.

Un effet collatéral bénéfique est le lissage des fluctuations de classes d'âge et son étalement sur les années.

C'est ainsi que les classes enfantines sont passées au nombre de deux, puis au nombre de quatre pour revenir à deux. Cette fluctuation se retrouvait tout au long du parcours scolaire des classes d'âge.

Il faut savoir que le Canton prend à sa charge les frais des enseignants. Les communes prennent en charge les frais de fonctionnement, soit le transport des élèves, l'investissement, le matériel et l'exploitation.

L'investissement se facture amortissement compris. D'où l'intérêt d'avoir les locaux scolaires sur son sol.

Il en découle que le prix par élève de l'écolage secondaire est supérieur au primaire.

Suite à l'abandon du secondaire, notre commune se retrouve avec une fluctuation du primaire et du secondaire et des transports scolaires supplémentaires.

Une participation totale à l'écolage du secondaire au bénéfice de Nyon.

Plus de rentrées d'écolage primaire.

Des locaux vides.

Cette année scolaire, deux classes se retrouvent quasiment inoccupées selon mes renseignements. J'espère que l'information est correcte. De plus, il faut connaître un fait oublié ou méconnu de la Municipalité actuelle.

La salle des maîtres occupe de manière théoriquement provisoire une salle de classe aux normes du canton. Une classe étant libre dans le planning à 10 ans, elle sert de salle des maîtres. La salle prévue est occupée, provisoirement, par la bibliothèque des maîtres. Il était prévu, lors de la construction d'un nouveau bâtiment, d'intégrer la bibliothèque scolaire et celles des maîtres dans le même bâtiment.

Nous avons donc 3 salles disponibles, et trois de réserve dans le nouveau bâtiment.

Nous envoyons tous nos élèves du secondaire à Nyon. Chercher l'erreur. »

Mme Alice Durnat-Lévi précise que tout ceci est une question de ressources humaines et que cela relève de la compétence cantonale.

M. André Fischer comprend cette logique de regroupement faite par le Canton. Il aimerait simplement savoir si le directeur des écoles défend les intérêts de Nyon, de Prangins ou est-il neutre ?

Point 58

Temple et cultes

Pas de commentaire
CHAPITRE 6 - Police

Point 61
Service de police

La Présidente poursuit la lecture du budget 2018.

Point 62 au point 66, aucun commentaire.

Chapitre 7 - Sécurité sociale

Point 71 - Service social communal et intercommunal
Pas de commentaire

Point 72 - Prévoyance sociale
Pas de commentaire

La Présidente poursuit la lecture.

CHAPITRE - Charges et produits et par nature
Pas de commentaire

La Présidente laisse la discussion sur le budget 2018 ouverte.

M. Rudolf Schnider pense que c'est très important que les primes d'assurance tiers-chose et RC soient conformes aux biens assurés.

M. André Fischer souhaite savoir si le règlement sur les taxes concernant le domaine public et le domaine privé sera appliqué.

M. Denys Chevalier précise, suite à la question de M. Peter Dorenbos lors de la séance du 24 octobre 2017, que le règlement sera appliqué.

La Présidente demande à M. Jean de Wolff de Moorsel de lire les conclusions du préavis.

M. de Wolff rappelle qu'il y a une péjoration de CHF 10'500.- par rapport à ce qui avait été proposé au travers des amendements du fait du refus de certains amendements.

M. Jean de Wolff de Moorsel lit les conclusions du budget 2018.

La Présidente procède au vote du budget 2018.

Vote

**Le préavis N° 20/17 est accepté
par 47 oui et 1 abstention**

M. le Syndic a le sentiment que la Commission des Finances a compris que malgré les difficultés de la conjoncture, que la Municipalité a présenté un budget équilibré pour la troisième année consécutive sans augmentation d'impôts. Il pense que les comptes, malgré les modifications, seront bénéficiaires.

10/ Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Anne-Lise Müller sur la gestion de la plage de Promenthoux.

Mme Müller considère que la réponse de la Municipalité n'en est pas une. Mme Müller est une conseillère du Conseil communal, soutenue par des conseillers communaux. Son interpellation ne faisait donc pas l'objet d'une tribune au sein du Conseil.

La Présidente propose à Mme Müller d'effectuer son intervention au point 14, propositions individuelles et divers.

M. Bryand précise qu'une procédure juridique étant en cours, la Municipalité ne donnera pas d'autres informations.

11/ Motion de M. Yvan Bucciol

M. Yvan Bucciol intervient pour déposer une motion pour la modification, le cas échéant définition, du périmètre d'urbanisation dans le Plan Directeur Communal (DIRCOM) de Prangins.

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, Chers collègues, Ce n'est qu'à la lecture du dernier PV de séance que je me suis rendu compte du support important que vous avez apporté à mes deux précédentes interventions. Je vous en remercie... Sur le coup de l'émotion, car il n'est jamais facile de parler devant le conseil, sur le coup de l'émotion, je ne m'en étais pas rendu compte et j'ai même oublié de vous remercier. C'est chose faite maintenant et j'espère que vous ne m'en voudrez pas. Vous ne m'en voudrez pas non plus, j'espère, d'intervenir ce soir, une fois de plus... « Encore Bucciol » ai-je entendu dire ! « Mais il veut quoi celui-là, il a chopé la grosse tête ? »

Chers collègues, l'approche de ce dossier qui concerne les décisions sur le développement de Prangins est trop importante pour ne pas être discutée. C'est notre rôle d'organe délibérant que de poser des questions, de prendre des initiatives, déposer des postulats ou motions. Nous avons le devoir de le faire. La loi nous y autorise pour le bon fonctionnement de nos institutions. Il n'est pas question ici de « cogestion » ou « d'autorité suprême de contrôle », comme j'ai cru le lire récemment mais de compétence du Conseil, de se faire entendre ! J'ai été élu en faisant la promesse de mettre à la disposition de ma commune mes meilleures compétences. C'est simplement ce que je fais. Je ne le fais pas pour ma « gloriole » mais pour vous aider à nous faire entendre.

Voyons comment nous en sommes arrivés là.

Il y a dix ans, il était question de fermer la station de Changins. Si tel était le cas, cela libérerait des terrains, ma foi

bien situés et attirait des convoitises. Le Canton était alors en pleine réflexion sur les pôles de développement et il a décidé..., planifié dirais-je, de manière stalinienne, que l'on mettrait 6'000 habitants/emplois entre Oulteret et le Nord de Prangins.

Depuis quelques années, on vous informe certes mais on ne vous consulte pas. On évite habilement de poser la question qui nous intéresse tous.

Comment voulons-nous développer notre village ?

Un groupe de citoyens dit aujourd'hui « Stop ! Il faut qu'on en parle... ». Une loi fédérale est passée par là et ce n'est plus possible... C'est aux pranginois de décider, pas au Canton. D'autant plus que le Canton est en délicatesse avec ses terres agricoles et que les jugements du Tribunal Fédéral lui sont défavorables...

Or, comme dit le proverbe : « De mémoire de rose, on n'a jamais vu un jardinier mourir ! ». Chez nous, un urbaniste, aussi brillant soit-il, a tracé il y a dix ans un trait sur la carte. Et tout le monde doit s'y soumettre ? C'est le schéma du SDAN ! (Schéma directeur de l'Agglomération Nyonnaise) Ce que nous vous proposons de faire ce soir, chers Collègues, c'est de tracer un autre trait sur la carte et d'en discuter. Ce sera possible avec une commission. C'est possible avec la motion que nous vous proposons ce soir.

Tout le monde ayant reçu le développement par écrit, je me limiterai à résumer notre proposition par une seule carte. (Cf. annexe). Depuis les débats du Grand Conseil cet été, le plan directeur cantonal nous demande de revoir notre planification. La révision partielle du PDCOM est nécessaire (Plan Directeur Communal). Elle doit cadrer les travaux de la Municipalité sur la révision du PGA (Plan Général d'Affectation). C'est de notre compétence. Tentons cette approche. Notre proposition est de respecter le principe de ne pas empiéter sur les meilleures surfaces agricoles. Il y aura bien assez de place pour construire à 15 ans dans le périmètre proposé ; et s'il faut même, sur des parcelles cantonales... Alors pourquoi sacrifier les meilleures terres ? Il faut être fou pour cela ! Car comme aime à le rappeler notre cher député Serge Melly, « là où passe le camion ne passera jamais plus le sillon. » Une terre agricole perdue l'est pour toujours ! Pouvons-nous au moins discuter de cela ?

Le temps presse, l'horloge tourne, la procédure pour modifier le PDCOM dure au minimum huit mois ; alors si nous ne voulons pas retarder encore la révision du PGA et voir le Canton nous imposer ses choix, c'est maintenant qu'il faut agir !

Madame la Présidente, chers Collègues, j'en termine en proposant à l'assemblée d'envoyer directement à la Municipalité, pour étude et préavis, la motion déposée ce soir. »

M. Gilles Mauroux demande à M. Buccioli s'il s'est interrogé sur les terres qu'il occupe via son logement. « Celles-ci n'étaient-elles pas aussi d'excellentes terres agricoles avant la construction de ces logements ? »

M. Alain-Valéry Poitry précise que cette motion n'est pas de la compétence du Conseil communal. L'article 17 de la LATC (Loi sur l'Aménagement du Territoire et des Constructions) indique que la Municipalité est chargée de faire observer les prescriptions légales et réglementaires ainsi que les plans en matière d'aménagement. Il pense que le PDCOM doit être élaboré par la Municipalité puis présenté à la population. Suite à cette présentation, il en est tiré un certain nombre d'avis et est présenté devant le Conseil pour approbation. En terme législatif, M. Poitry ne pense pas qu'il soit possible de le présenter ainsi devant le Conseil à travers une motion.

M. Yvan Buccioli rappelle qu'il s'agit ici d'une révision du PDCOM. Avant de lancer une révision, il est nécessaire de commencer par consulter. La question porte sur la direction que le Conseil peut donner à cette révision puisque la Loi fédérale demande d'adapter la législation. Après ceci, la Municipalité mettra en route la procédure que M. Poitry vient de détailler. La révision du PGA ayant été annoncé par la Municipalité pour début 2019, il est important de nommer une commission rapidement pour débattre sur ce sujet.

M. Bryand précise qu'ayant reçu le texte de M. Buccioli tardivement dans la journée, la Municipalité ne peut pas se prononcer ce soir.

M. André Fischer est d'accord avec M. Buccioli. Il précise que M. Buccioli souhaite que le développement se fasse en priorité à l'intérieur des terres actuelles.

M. Yvan Buccioli cite l'article 17a de la LATC : « Le conseil général ou communal a les attributions suivantes :

1. Il adopte les plans directeurs régionaux, communaux et localisés et les plans d'affectation;
2. Il statue sur les oppositions formulées à l'encontre des plans d'affectation. »

M. Buccioli considère que le Conseil a les compétences de décision sur le plan puisqu'il peut l'adopter.

M. Alain-Valéry Poitry rappelle que le Conseil adopte les plans par le vote mais c'est la Municipalité qui rédige les plans et qui fait des propositions. Il y a un risque de perdre du temps en soumettant directement à la Municipalité cette motion et ce nouveau plan. Il rappelle également que certaines décisions impliquent d'autres communes. Le Conseil peut demander à la Municipalité de modifier son plan mais pas de lui soumettre un plan déjà établi.

M. Yvan Buccioli souhaite faire passer un message à travers cette motion signée par treize conseillers à savoir qu'un travail devra être fait par la Municipalité. La motion propose de discuter de cet aménagement.

M. André Fischer précise que la Municipalité a délégué à la SOFREN (Société foncière de la région nyonnaise) la gestion de ses terrains. Il demande donc pourquoi beaucoup de compétences de l'organe législatif et de l'organe de l'exécutif ont été abandonnées à cette société.

M. Rudolf Schnider rappelle que la discussion porte sur une motion reçue à 18h15 ce jour. Il précise que même si le temps est court, il souhaite avoir du temps pour étudier ce texte.

Mme Bettina Venezia soutient cette motion.

M. Walter Hediger invite M. Schnider à regarder simplement les deux cartes présentées pour comprendre la situation. Il considère urgent de soutenir cette motion.

M. Blaise Cartier est cosignataire de cette motion. Il pense que cette demande de révision est importante pour « densifier » l'urbanisation de la commune et éviter « l'éparpillement » des constructions futures comme cela a été le cas auparavant dans certains quartiers.

Mme Dominique-Ella Christin trouverait intéressant de passer par une commission qui pourrait entendre les différents avis et pourrait ainsi demander au Conseil de renvoyer une motion à la Municipalité qui sera alors tenu de rendre un projet concernant ladite motion. Cela permettrait de prendre une décision en toute connaissance de cause.

M. Blaise Cartier trouve la proposition de Mme Christin intéressante. Ceci étant, il fait référence au préavis sur le stationnement privilégié qui a été reporté lors des trois derniers conseils et qui n'a toujours pas été présenté. Il craint que le travail d'une commission ne fasse perdre encore du temps par rapport au calendrier donné par M. Buccioli.

M. Yvan Buccioli indique que les conseillers signataires souhaitaient passer par une commission en première intention. Il rappelle que le Plan Directeur Cantonal voté en juin stipule que les « communes définissent la vision de leur développement à un horizon de 25 ans, dans ce cadre elle prévoit les étapes de développement et mettent à jour leur plan d'affectation (PGA) pour répondre aux besoins à 15 ans en privilégiant le développement vers l'intérieur et en veillant à un développement compact de la qualité de leurs zones à bâtir. » Ceci étant écrit, cela oblige donc les autorités.

M. Buccioli souhaite donc poser cette double question à la Municipalité :

1/ Quand la Municipalité a-t-elle prévu de faire ces travaux de mise à jour de ces plans ? Avant le PGA ?

OU

2/ La Municipalité se base-t-elle sur une ligne générale qui est le plan directeur communal pour établir un PGA ?

M. Buccioli précise que le Plan directeur communal actuel qui concerne ces questions n'est juridiquement pas valide. C'est pourquoi il propose cette motion rapidement pour économiser du temps et revenir d'ici une année, soit janvier 2019, en ayant travaillé sur le plan directeur communal et le PGA.

Vote

**La Motion est acceptée
avec 36 oui, 2 non et 6 abstentions**

M. Buccioli remercie le Conseil pour ce vote

12/ Communications de la Municipalité

Mme Dominique-Ella Christin informe le conseil de la tenue des Assises de la transition énergétique européenne à Genève avec des manifestations début 2018. Des rencontres « off » auront lieu dans le district de Nyon coordonnées par le Conseil Régional. Une rencontre et une visite auront lieu au Château de Prangins entre autre sur les nuisances lumineuses. Mme Christin tient à disposition le programme de l'ensemble de cet événement.

2 conférences se tiendront au Château de Prangins. Une conférence, « ça chauffe, mais que faire » qui se tiendra le 29 janvier 2018 à 19h, à la Maison de commune. Cette conférence est gratuite. Le 3 février aura lieu une seconde conférence, « Des lumières dans la nuit » et la visite du Château de Prangins, visite gratuite et ouvertes aux enfants dès l'âge de 12 ans.

Mme Alice Durnat-Lévi apporte une clarification concernant l'élagage des haies. Le mandat a été repris par la police avec avis aux propriétaires pour l'élagage et respect de cette disposition.

M. le Syndic informe le Conseil de la fermeture des services administratifs du 22 décembre 2017 au 3 janvier 2018. Une permanence pour le service technique, la voirie et l'administration sera assurée.

Administration et RH

M. Urs Bertschinger remplace M. Albert Brossy comme sacristain. Deux engagements ont eu lieu au sein de la commune de Prangins :
- Une nouvelle responsable de l'urbanisme a été engagée en la personne de Mme Isabel Girault, diplômée de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne comme architecte. Elle a également reçu un diplôme d'études approfondies de l'urbanisme à l'Institut français d'urbanisme de Paris. Elle a travaillé dans de nombreuses régions en France et en Suisse. Son dernier emploi en tant que salariée était celui de directrice générale de l'urbanisme de Genève entre 2011 et 2016. Elle a depuis créé son propre bureau et travaille comme agent d'aménagement de territoire, d'urbanisme et d'architecture. Elle est engagée à 50% à partir du 8 janvier 2018 comme cheffe de l'urbanisme.
- Mme Laure Pingoud sera engagé(e) comme secrétaire municipale au 1^{er} mars 2018. Elle a suivi des études en lettres à l'Université de Lausanne puis une formation de journaliste. Elle a également travaillé dans nombre de médias vaudois et est actuellement cheffe de la rubrique Vaud et Régions pour le journal 24 heures.

13/ Annonce des préavis à venir

Le Syndic

M. le Syndic n'a pas d'annonce de préavis supplémentaires que ceux annoncés lors de la séance du 24 octobre 2017.

14/ Propositions individuelles et divers

M. Gilles Mauroux regrette l'installation d'un spot lumineux bleu au centre de Prangins par la Municipalité.

Mme Giovanna Bachmann fait part des difficultés concernant les nouveaux horaires de bus pour la tranche matinale de 8h et de la difficulté des pendulaires pour pouvoir prendre le train de 8h14 du fait que le bus s'arrête en contrebas de la gare plutôt que devant la gare comme par le passé. Elle souhaiterait donc que la Municipalité puisse entamer des discussions avec la Municipalité de Nyon pour modifier l'arrêt de bus.

M. Jacques Auberson fait remarquer trois faits :

1/Des travaux ont lieu actuellement au Chemin Sous-le-Bois. Il n'y a pas eu d'informations diffusées pour les riverains concernant ces travaux.

2/Il informe le Conseil que le sentier de Prangins est fermé pour des travaux effectués par des géomètres concernant la passerelle de Prangins.

3/Concernant le giratoire des Mûrettes, M. Auberson trouve que la signalisation est contradictoire. Il préconise soit d'interdire la circulation à tous les véhicules soit la limiter aux véhicules agricoles. Egalement sur cette route, il subsiste des bacs remplis de sable qui sont constamment renversés ce qui permet aux motos et autres deux-roues de passer par cette route. Il souhaite que la signalisation soit corrigée.

Mme Anne-Lise Müller informe le conseil que la SDP (Société de Prangins) participe pleinement à la vie de Prangins. Elle détaille les revenus générés par la gestion de la Plage de Promenthoux ainsi que les dépenses pour soutenir certaines activités telles qu'une soirée culturelle le 30 juin 2017, son investissement lors de la fête au village édition 2017 à hauteur de CHF 18'000.-, l'offrande des deux petits ponts de bois en contrebas du ruisseau du Musée National de Prangins et encore d'autres investissements comme une contribution au paiement du skate Park au Port des Abériaux. A cela s'ajoute les frais d'avocats concernant la procédure engagée par la Municipalité contre la SDP. En 2011, une convention a été signée avec la Municipalité d'un montant de CHF 70'000.- pour contribuer au réaménagement de la terrasse de la buvette de Promenthoux. Mme Müller réitère sa demande de droit de réponse dans le prochain Prangins infos.

M. Patrick Jaton souhaite apporter un éclairage supplémentaire concernant le différend qui oppose la SDP à la Municipalité. M. Jaton pense que la SDP n'a pas pris la bonne orientation. Depuis 82 ans, la SDP assure la gestion de la Plage. Il précise que les paradigmes changent en 80 ans et il pense qu'il faut savoir s'adapter à cette réalité. La problématique de la SDP aujourd'hui est sa rémunération. La seule rémunération de la SDP reste la gestion de la Plage. Il pense donc que la SDP doit se libérer de cette plage. Il relève que 90% des discussions dans le comité portaient sur la gestion de la plage et perdait donc l'objectif premier de la SDP qui est l'animation du village. Il propose que

tout le monde se mette autour de la table pour entamer des discussions constructives et positives.

M. Claude Favre souhaiterait que la SDP et la Municipalité puissent trouver un arrangement autour d'une table.

M. Blaise Cartier rappelle que le but de cette discussion est d'unifier la gestion des biens communaux. M. Cartier souhaite que le règlement de l'emprise sur le domaine public soit revu et appliqué à tous.

M. François Krull regrette une phrase qui figure dans le dernier paragraphe de la réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Müller qui « utiliserait » le Conseil comme une tribune. Mme Müller, en tant que conseillère, représente une association et donc les habitants de Prangins devant le Conseil au même titre que les autres conseillers, elle a donc le droit d'exposer le problème de la SDP vis-à-vis de la Municipalité. Il considère que cette réponse est presque un déni de démocratie.

M. Denys Chevalier indique que le spot lumineux bleu installé au centre du village l'a été par la SDP sans autorisation de la Municipalité.

M. Gilles Mauroux invite M. Chevalier à prendre « son bâton de pèlerin » pour régler la problématique de la Route des Avouillons, problème relevé par M. Auberson précédemment.

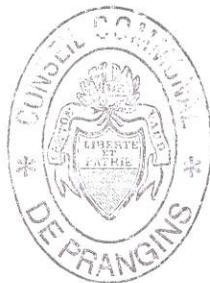
15/ Contre-appel

La présence est de 49 membres. La séance est levée à 23:57

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

La Présidente

Clotilde Vulliemin



Le Secrétaire

Jérôme Seydoux

Annexe : ment.



Commune de Prangins

Amendement n° 1 (compte 101.3003)

Rappel du système actuel (préavis 02/16)

Indemnisation des membres de la Municipalité
pour la législature 2016-2021

Partie fixe : 40% (Municipaux), 50% (Syndic)

Partie variable : vacations payées par le budget communal
et par des instances tierces 10 à 20%



Commune de Prangins

Amendement n° 1 (compte 101.3003)

Historique

Vacations payées par le budget communal

- 2013 : 1'638 h soit 15,7% moyenne par municipal
- 2014 : 1'437 h soit 13,8%
- 2015 : 1'740 h soit 16,7% budget 85'000
- 2016 : 1'734 h soit 16,7% budget 80'000
- 2017 : 1'538 h soit 14,7% (prévision) budget 50'000



Commune de Prangins

Amendement n° 1 (compte 101.3003)

Avantages du système actuel

- Respecte les recommandations du groupe de travail
- Respecte le préavis de législature
- Respecte les disparités entre municipaux
- Rémunère les heures effectives
- Tiens compte du caractère variable des vacances



Commune de Prangins

Amendement n° 1 (compte 101.3003)

Proposition COFIN

CHF 50'000.--	10,6% (4h/semaine/personne)
Heures effectives 2017	14,7% (6h/semaine/personne)

- Figer une composante variable
- Créer une incohérence dans le système
- Plafonner les vacations payées par le budget communal ce qui introduit une inéquité



Commune de Prangins

Amendement n° 1 (compte 101.3003)

Conséquences

- Prévoir un dépassement du budget
ou
 - Travailler bénévolement
ou
 - Travailler moins



Commune de Prangins

Municipalité

Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Anne-Lise Müller intitulée "La Municipalité de Prangins et la gestion de la plage de Prangins"

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En préambule, la Municipalité tient à lever toute ambiguïté relative à son appréciation des prestations fournies par la Société de Développement de Prangins (ci-après SDP) dans le cadre de sa mission d'animation et de développement d'activités sociales au sein de notre Commune. Elle a eu, à plusieurs reprises, l'opportunité de remercier et d'encourager la SDP à cet égard. L'amalgame entre la résiliation du contrat de bail à loyer concernant la plage de Promenthoux, comprenant une buvette et des pelouses, et l'engagement des membres de cette société à l'égard de la population pranginoise depuis de nombreuses années est dénué de fondement.

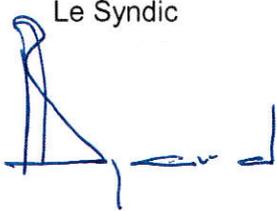
S'agissant de la gestion de la plage comprenant une buvette, la Municipalité a, selon la Loi sur les communes, le devoir d'administrer les biens communaux. A l'image de la maison de commune, du restaurant des Abériaux, de l'auberge communale ou de l'ancien four à pain, la plage de Promenthoux et sa buvette font partie de ce patrimoine et la Municipalité entend assumer cette responsabilité, sans s'en dessaisir au profit de tiers.

Cette volonté a été clairement exprimée et motivée par la Municipalité lors de rencontres avec une délégation du comité de la SDP.

S'agissant des questions contenues dans l'interpellation, nous nous interrogeons sur la démarche d'une conseillère communale qui utilise le Conseil comme tribune afin de défendre les intérêts de la SDP - qu'elle préside - et qui demande à la Municipalité de répondre à des questions figurant dans une procédure que la SDP a initiée contre la Commune et au sujet de laquelle un délai a été imparti par le Tribunal des baux pour répondre. Le conflit d'intérêt est manifeste et il est dès lors difficile de lui répondre publiquement dans le cadre d'une procédure qui la concerne directement. Cela précisé, toutes les réponses de la Municipalité se retrouveront dans la procédure précitée.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 décembre 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		Le Secrétaire a.i.
		
François Bryand		Jean-Numa Grau

Motion pour la modification, le cas échéant définition, du périmètre d'urbanisation dans le plan directeur communal de Prangins.

En vertu :

- du droit d'initiative conféré par l'art 64 du règlement du Conseil communal (art. 31 LC) ;
- du fait que la proposition décrite ci-après est de pleine compétence du Conseil communal (art. 2 al.3 LAT et art. 17a al.1 LATC) ;
- compte tenu qu'après la 4^{ème} adaptation du Plan directeur cantonal, il revient aux communes d'adapter leur planification territoriale pour la rendre conforme à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ;

Nous proposons au Conseil communal de Prangins de prendre la décision suivante :

« Le plan directeur communal est modifié, pour tenir compte de la limite du périmètre d'urbanisation, vision à 25 ans de la commune, défini par le tracé de la carte suivante. Cette modification cadre la révision en cours du plan général d'affectation. »



A charge de la Municipalité de prendre les mesures nécessaires pour préparer à temps, au plus tard d'ici une année, la décision du Conseil communal au moyen d'un préavis ad hoc, et si elle le juge nécessaire, un contre-projet, qui permettra au Conseil communal de Prangins de se déterminer sur la limite du périmètre d'urbanisation à intégrer au PDCOM.

Développement

La 4^e adaptation du plan directeur cantonal (PDCn), a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2017 et par le Conseil d'Etat le 21 juin 2017. Cette adaptation a pour objectif de mettre en œuvre la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) avec notamment un impact significatif sur le dimensionnement de la zone à bâtir et la protection des surfaces d'assolement.

Le PDCn dans sa ligne d'action A1, page 48, localiser l'urbanisation dans les centres, prévoit au 3^{ème} paragraphe de son encadré grisé que: « *Les communes définissent la vision de leur développement à un horizon de 25 ans. Dans ce cadre, elles prévoient des étapes de développement et mettent à jour leurs plans d'affectation pour répondre aux besoins à 15 ans en privilégiant le développement vers l'intérieur et en veillant à un développement compact et de qualité de leur zone à bâtir.* »

Conformément à l'art. 8a al. 1 let. a LAT, le plan directeur cantonal doit fixer la taille totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition sur le territoire cantonal et la manière de les coordonner à l'échelle régionale. Le « Complément au guide de la planification directrice » précise cet article et parle de « territoire d'urbanisation ». Celui-ci correspond au périmètre d'urbanisation, qui comprend les zones à bâtir existantes et reflète l'évolution souhaitée en fonction des besoins pour les 20 à 25 prochaines années. Il correspond donc aux limites de l'extension à plus long terme des zones à bâtir. Outre les zones dévolues à l'habitat, le périmètre d'urbanisation englobe en principe tous les autres types de zones à bâtir (notamment les zones d'activités économiques, les zones affectées à des besoins publics ou les zones de tourisme et de loisirs), car il a pour objectif de poser les limites de l'extension à long terme de l'urbanisation.

La notion de périmètre d'urbanisation s'entend par conséquent comme l'extension maximale que peut prendre la zone à bâtir dans sa définition conforme à la LAT. La zone à bâtir à 15 ans y sera contenue et fixée par le plan général d'affectation.

Tracer cette limite sur une carte figurant dans le plan directeur communal, équivaut à définir la vision que souhaite la commune de son développement à l'horizon de 25 ans. La limite proposée, tient compte de la volonté de la commune de préserver ses meilleures surfaces agricoles (surfaces d'assolements ou SDA) et de concentrer son développement vers l'intérieur du territoire urbanisé (cf. annexe 2).

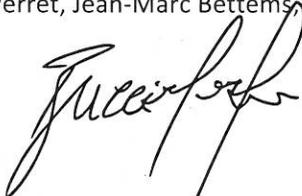
Cette modification du plan directeur communal est la base qui permettra ensuite de conduire les études pour réviser le plan général d'affectation ; opération annoncée par la Municipalité pour début 2019.

Nous invitons donc le Conseil, après préavis Municipal, examen en commission et délibération :

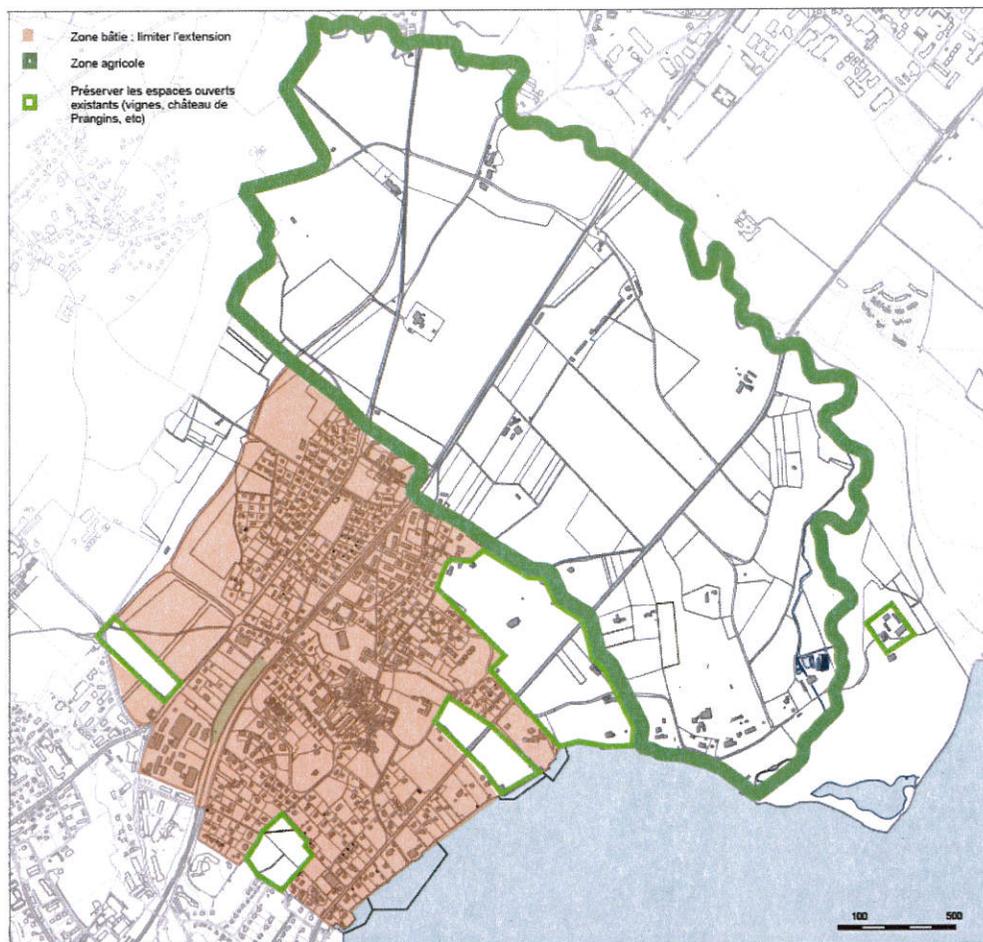
- à soutenir la présente proposition,
- à statuer sur la limite du périmètre d'urbanisation de Prangins, vision à 25 ans,
- à modifier le plan directeur communal conformément aux exigences de la LAT révisée.

Prangins le 13 décembre 2017

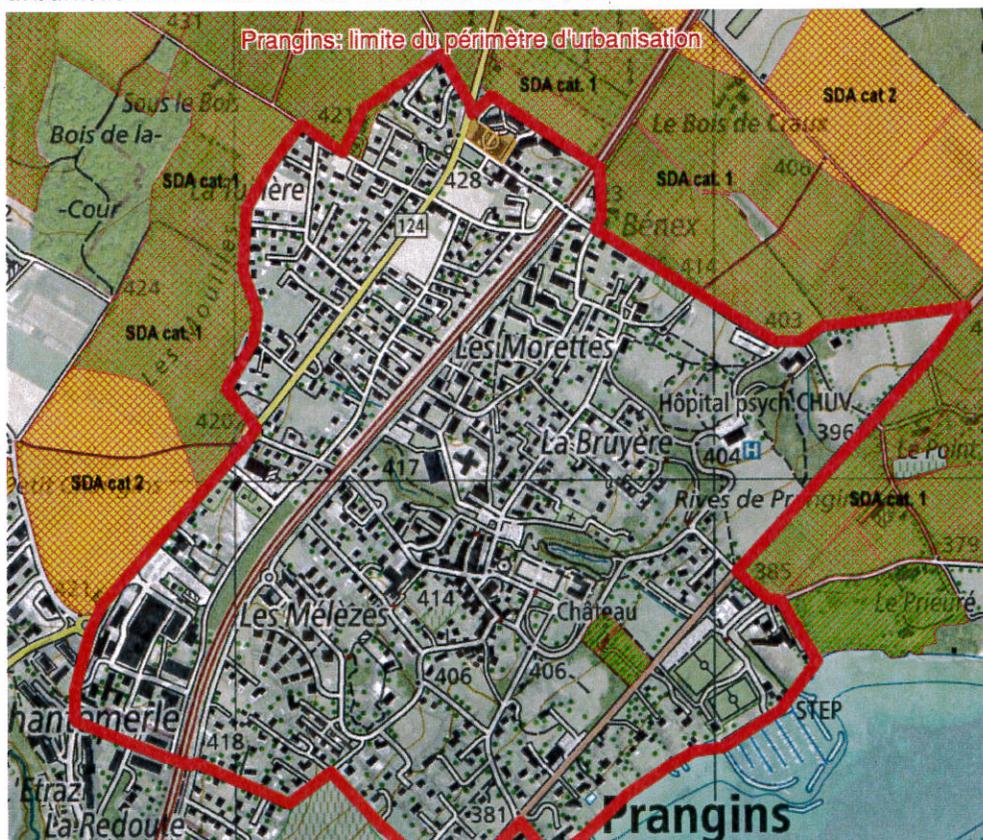
Co-signataires : Yvan Bucciol, André Fischer, Blaise Cartier, Walter Hediger, Anne-Lise Muller, Vanni Vogel, Ursula André, Claude Perret, Jean-Marc Bettems, François Krull, Marie van Leckwyck, Jacques Auberson, Robert Johnson.



Annexe 1 : carte de l'actuel PDCOM



Annexe 2 : Préservation à long terme des surfaces d'assolement (SDA) de la commune et urbanisation à l'intérieur du territoire construit



2. DISREN 2017



EFFET DE LEVIER

Investissements 2017

Total des investissements régionaux		39'320'993.-
Total des fonds tiers obtenus	5X	32'937'543.-
Participation régionale		6'383'450.-

Total de la participation par cercle

Cercles porteurs	3'973'004.-	62%
Cercles solidaires	2'410'269.-	38%

2. DISREN 2017



N° préavis	Objet	Part régionale
11-2017	Liaison modes doux Gare de Rolle / Mont-sur-Rolle	110'000.-
12-2017	Etude de réalisation de Maison des Vins	103'000.-
19-2017	Mise en œuvre 2 ^e phase réseau OQE Eco-Terre Sainte	249'225.-
20-2017	Mise en œuvre 2 ^e phase réseau OQE Frontière	280'000.-
22-2017	Passage inférieur Gare de Gland	1'837'347.-
23-2017	Réaménagement RC1 à Mies, Tannay, Founex, Coppet	3'020'000.-
25-2017	1 ^e étape pôle tourisme de nature à la Givrine	349'560.-
26-2017	Etude projet d'extension Musée du Léman	434'318.-
<i>25&26-2017 sous réserve CI 7.12.17</i>	Totaux	6'383'450.-

2. DISREN 2017

Impact sur plafond DISREN

Impact moyen en %
Impact moyen en point d'impôt (max. 0.9 pt)

45.4%

0.41 pt

Impact sur le fonds de compensation

Impact en % 0.6%
Impact en point d'impôt (max. 0.1 pt) 0.00 pt

Nb de communes à compenser 2
Montant total à compenser 3'500.-

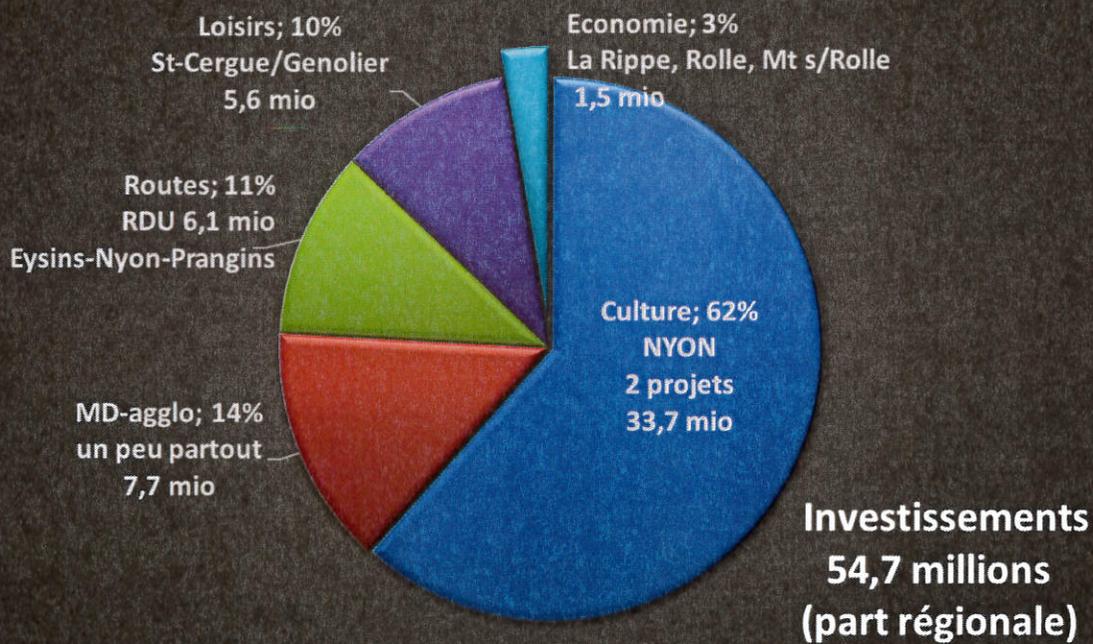
Estimatif pour
Prangins
env. 120'000.--

2. DISREN 2017

Chaque commune recevra d'ici à la mi-janvier **un décompte des montants** qu'elle devra mettre en fonds de réserve

Les deux communes concernées auront 1 mois pour faire savoir si elles souhaitent activer la **clause de sauvegarde**

Conseil régional: Investissements régionaux 2018-2022



Source: Annexe 4 au préavis 27-2017: Budget

DISREN

PIR

Programme des investissements régionaux

Abandonné faute de majorité

DISREN

Dispositif d'investissement de la région nyonnaise

Critères d'entrée en matière pour l'intérêt régional

1. Inscrit ou inscriptible dans la politique régionale
2. Plus-value du projet dans son domaine
3. Optimisation des fonds tiers
4. Clientèle ou publics cibles
5. Partenariats engagés
6. Qualité des ressources engagées
7. Fonds propres (y compris la part d'intérêt local)
8. Viabilité à long terme

Constitution des cercles d'intérêt

La part d'un projet faisant appel au financement régional se divise en deux parts :

La part du cercle porteur est constituée par une ou plusieurs commune(s) territorialement concernée(s) qui assume(nt) la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et la part des charges d'exploitation du projet qui doivent être assumées par les communes. La géométrie de la constitution du cercle porteur et de celui de la solidarité est variable selon les projets.

La part du cercle de solidarité est constituée des communes du Conseil régional qui ne font pas partie du cercle porteur. Ce cercle solidaire ne participe pas aux charges d'exploitation. Le pourcentage de financement du cercle solidaire varie. Il peut être différencié et adapté selon le type de projet (infrastructure, équipement,...). On tient compte également de la contribution du projet aux objectifs de la politique régionale et de ses impacts réels.

Pour sceller l'engagement des parties (cercle porteur et cercle solidaire) une convention de financement du projet sera établie, sous réserve de l'obtention des crédits pour la réalisation.

Le financement au sein du cercle porteur

Le CoDir propose un modèle de base pour la concrétisation de l'engagement financier au sein du cercle porteur. La (ou les) commune(s) concernée(s), au sein du cercle porteur, peut(vent) également s'organiser comme elle(s) l'entend(ent) pour le financement

de leur contribution.

Le financement au sein du cercle solidaire

Pour être accepté, le préavis du projet doit recueillir cumulativement la majorité simple des communes et la majorité qualifiée de deux tiers des voix au Conseil intercommunal.

Le niveau de financement des investissements du cercle solidaire

varie selon le type de projet, il repose :

- Pour moitié par une participation en CHF par habitant sur la base de la population de l'année précédente (N-1).
- Pour moitié par une participation sur la base des impôts conjoncturels (IGI-DMU) lissés sur les trois dernières années (N-1 à N-3).

Une clause de sauvegarde est mise en place.

Chaque commune du cercle de solidarité a le droit, pour chaque exercice annuel, d'actionner une clause de sauvegarde la libérant de l'obligation de payer plus de 1 point d'impôt sur l'ensemble des projets acceptés durant l'année (y compris son éventuelle participation au fonds de compensation ci-dessous). La clause de sauvegarde ne s'applique qu'aux participations des communes au cercle de solidarité. La valeur du point d'impôt considérée est celle de l'année précédente.

Un fonds de compensation

est alimenté annuellement par l'ensemble des communes du Conseil régional pour permettre l'exercice de la clause de sauvegarde des communes du cercle de solidarité. Ce fonds est financé selon le principe de 50% en CHF par habitant et 50% sur la base des impôts conjoncturels (IGI-DMU) lissés sur les trois dernières années.

Le présent dispositif de financement au sein du cercle solidaire

porte pour une période de trois ans et demi du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2019.

A l'issue de cette période, selon les résultats de la présente démarche, les communes seront appelées à valider un « nouveau » dispositif pour une période de cinq ans.

RESUME

Cercle solidaire : max 0.9 point d'impôt / commune / an

La clause de sauvegarde peut être activée

Fonds de compensation : max 0.1 pont d'impôt / commune / an

La solidarité ne s'exerce pas sur le fonctionnement

L'exploitation est à la charge du cercle porteur uniquement

Fiche de répartition financière DISREN

Phase actuelle du projet

1 2 3 4

Nom du projet : Passage inférieur gare de Gland
 N° de préavis : 22-2017-DISREN
 Commune territoriale : Gland

1. Financement du projet

Coût total du projet :	CHF 10'450'543.00	100 %
Fonds tiers :	CHF 8'613'196.00	82.4 %
Part régionale :	CHF 1'837'347.00	17.6 %

2. Répartition des cercles

Pour rappel, la **part régionale** est à répartir selon le mécanisme des cercles DISREN, c'est-à-dire entre le cercle porteur et le cercle solidaire.

Cercles	Communes	%	Montant en CHF
1. Cercle porteur A	Gland	75%	1'378'010.25
3. Cercle solidaire A	Nyon, Prangins, Begnins, Luins, Vinzel, Bursins, Dully, Gilly, Tartegnin, Rolle, Burtigny, Le Vaud, Marchissy	16%	293'975.52
4. Cercle solidaire B	Mies, Chavannes-des-Bois, Chavannes-de-Bogis, Tannay, Coppet, Founex, Crassier, La Rippe, Borex, Arnex-sur-Nyon, Eysins, Signy-Avenex, Saint-Cergue, Trélex, Dullier, Givrin, Arzier-le-Muids, Genolier, Coinsins, Mont-sur-Rolle, Pully, Longirod, Saint-George, Grens	9%	165'361.23

